ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 64092

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur le prochain déclassement de certaines routes nationales. Dans le cadre de l'acte II de la décentralisation, il est prévu de confier aux départements la gestion de la moitié des routes nationales. Par conséquent, il lui demande des précisions sur ses intentions pour ce qui concerne le département des Ardennes.

Texte de la réponse

En référence à la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, le domaine public routier national est constitué d'un réseau cohérent d'autoroutes et de routes d'intérêt national ou européen. Un décret en Conseil d'État doit fixer les itinéraires nationaux selon les critères fixés par la loi. Le Gouvernement est particulièrement attentif à l'avis exprimé par le conseil général des Ardennes dans le cadre de la consultation nationale qui s'est terminée le 31 mars 2005. En l'occurrence, le projet proposé par l'État retient dans le futur réseau routier national l'autoroute A 34 entre Reims et Charleville-Mézières ainsi que, pour partie, les routes nationales 43, 51, 58 et 1043 qui formeront les deux branches permettant de rejoindre la Belgique depuis Charleville-Mézières.

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Warsmann
Circonscription : Ardennes (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 64092
Rubrique : État
Ministère interrogé : équipement
Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4176
Réponse publiée le : 18 octobre 2005, page 9816